

Partie réservée à la DRH		
Mangue	SGSE	Observations

CONTRAT DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE :
 CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT VACATAIRE (CEV)
 AGENT TEMPORAIRE VACATAIRE (ATV)

Réf. : BxINP-RH-F-01
 Version 08 du 04/06/2019
 Rédacteur : F. Chardonnet
 Page 1 sur 4

(Réf. décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur)

Année universitaire 2019/2020

N° INSEE :		Clé :	
NOM d'usage :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance :	
Nationalité :		Lieu et pays de naissance :	
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire / <input type="checkbox"/> Pacsé(e) / <input type="checkbox"/> Concubinage / <input type="checkbox"/> Marié(e) / <input type="checkbox"/> Divorcé(e) / <input type="checkbox"/> Veuf (veuve)			
Adresse personnelle :			
Code postal :		Commune/Pays :	
Email personnel :@.....		Téléphone :	
Si vous disposez déjà d'un login Bordeaux-INP, merci de l'indiquer :			
Diplôme le plus élevé obtenu et année (facultatif):			
Situation :	<input type="checkbox"/> Agent de la fonction publique titulaire <input type="checkbox"/> Agent de la fonction publique contractuel <input type="checkbox"/> Salarié du secteur privé <input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise	<input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant / auto-entrepreneur <input type="checkbox"/> Etudiants de 3 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> Retraité / Préretraité	
<input type="checkbox"/> Salarié ou agent :	Profession (et si fonction publique, corps et grade) : Nom et adresse employeur (ou affectation) :		
<input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise :	Raison sociale de l'entreprise : n° SIRET : Adresse de l'entreprise :		
<input type="checkbox"/> Etudiant :	Nom et adresse de l'établissement :		
<input type="checkbox"/> Retraité :	Ancienne profession : Dernier employeur :		

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du [décret n° 87-889 du 29 octobre 1987](#) modifié et des informations contenues dans le contrat de recrutement. Je suis informé(e) que les heures effectuées seront payées **sous réserve de répondre aux critères de recrutement et après service fait.**

Je prends note que l'absence de pièces justificatives rend impossible le recrutement et la rémunération des heures effectuées.

Je m'engage à informer sans délai Bordeaux INP de tout changement intervenant dans ma situation au cours de l'année universitaire 2019/2020.

Lu et approuvé, le **Signature de l'intéressé(e) :**



ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'ENSEIGNANT VACATAIRE À BORDEAUX INP DURANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Avant de commencer les heures d'enseignement, le vacataire s'assure qu'il réunit bien toutes les conditions pour être recruté, remplit le présent dossier et le transmet au service chargé du recrutement, accompagné de toutes les pièces justificatives.

Je soussigném'engage à assurer le service d'enseignement suivant durant l'année universitaire 2019/2020

Ecole / département	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures prévisionnelles			
		CM	CI	TD	TP

SECTION CNU	
--------------------	--

Si vous intervenez dans plusieurs écoles de Bordeaux INP merci de faire signer ce dossier aux différentes écoles

Signature du vacataire : Date : NOM et Prénom : Signature :	Visa du Directeur du département : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :	Visa du Directeur d'école : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :
Signature du vacataire : Date : NOM et Prénom : Signature :	Visa du Directeur du département : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :	Visa du Directeur d'école : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :

Le Directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) arrête :

M..... effectuera des heures équivalent Travaux Dirigés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 et percevra, après service fait, une rémunération horaire suivant les taux en vigueur.

Fait à Talence, le

Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Conditions de recrutement et pièces à fournir
 Réf. décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions
 de recrutement et l'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

ATTENTION

Ne peuvent pas être recrutés en qualité de vacataires non conventionnés :

- les personnels enseignants de l'Université de Bordeaux et de BSA conventionnés avec Bordeaux INP,
- les ATER,
- les doctorants-contractuels bénéficiant d'une mission d'enseignement (visant le décret n°2009-464 modifié du 23/04/2009),
- les bénéficiaires d'un contrat étudiant,
- les personnels en CRCT, en délégation, en disponibilité,
- les retraités ayant exercé leur activité professionnelle principale à Bordeaux INP au moment de la cessation de leurs fonctions,
- les demandeurs d'emploi.

A **Quelle que soit votre situation, il faut obligatoirement fournir :**

A fournir	<input type="checkbox"/> la fiche individuelle ci-jointe <input type="checkbox"/> un RIB original et personnel <input type="checkbox"/> la copie lisible de votre carte vitale (<i>sauf si vous l'avez déjà fournie</i>) <input type="checkbox"/> la copie lisible de votre carte d'identité ou de votre passeport (<i>sauf si vous l'avez déjà fournie</i>) <input type="checkbox"/> la copie de votre carte de séjour ressortissant d'un pays hors Union européenne
------------------	---

B **Selon votre situation, il faut joindre à votre dossier**

1 – Les chargés d'enseignement vacataires (CEV)

- Personnalités extérieures à l'établissement qui exercent une activité professionnelle principale :
 - Soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an (ou 300 heures d'enseignement),
 - Soit en la direction d'une entreprise, profession libérale ou travailleur indépendant/auto-entrepreneur et justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans

A fournir	<input type="checkbox"/> Salariés du secteur privé : <input type="checkbox"/> Attestation d'activité salariée secteur privé (IPB-RH-F-02) <input type="checkbox"/> Copie de votre dernier bulletin de salaire
A fournir	<input type="checkbox"/> Salariés du secteur public (titulaire ou non) : <input type="checkbox"/> Autorisation de cumul de fonctions établie par votre employeur <input type="checkbox"/> Copie de votre dernier bulletin de salaire
A fournir	<input type="checkbox"/> Travailleur indépendant, en profession libérale, auto-entrepreneur ou dirigeant d'entreprise : <i>NB : Il n'est pas possible de recruter des chargés de cours si leur seule activité est celle que leur procure l'établissement : l'activité exercée à Bordeaux INP doit rester accessoire</i> 1) Vous justifiez d'une activité professionnelle (au choix): <input type="checkbox"/> Inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel <input type="checkbox"/> Relevé K-Bis de moins de 3 ans. 2) Que vous bénéficiez de revenus tirés de cette activité depuis au moins 3 ans (au choix): <input type="checkbox"/> Dernier avis de cotisation foncière des entreprises (CFE 2017) <input type="checkbox"/> Dernier bulletin de salaire si vous êtes gérant salarié <input type="checkbox"/> 3 derniers avis d'imposition (sur les revenus 2018-2017-2016) <input type="checkbox"/> Dernier avis d'assujettissement de vos cotisations URSSAF avec échéancier des cotisations.

A fournir

- Intermittent du spectacle :**
- Attestation de paiement de la Caisse des Spectacles ou dernier Avis d'Imposition

2 – Les agents temporaires vacataires (ATV)

- Étudiants au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de 3^e cycle de l'Enseignement supérieur en France **sans limite d'âge**.

A fournir

- Etudiants:**
- Copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire considérée
- Autorisation préalable de cumul d'activités **établie par l'employeur principal** (pour les doctorants)

- Retraités ou préretraités, ayant exercé leur activité professionnelle principale extérieure à Bordeaux INP. La limite d'âge des agents est fixée à 67 ans.

A fournir

- Les retraités (à l'exception des personnels retraités de Bordeaux INP) :**
- Copie du titre de pension ou d'allocation de préretraite

NB : Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations maximums qu'ils sont autorisés à percevoir.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 – OBLIGATIONS DE SERVICE

Les chargés d'enseignement vacataires peuvent assurer des cours magistraux (CM), des cours intégrés (CI), des travaux dirigés (TD) ou des travaux pratiques (TP).

Les agents temporaires vacataires (étudiants ou retraités) ne peuvent assurer que des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Leur service ne peut au total excéder annuellement 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente, dans un ou plusieurs établissements.

Tous les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service lors de leur engagement.

2 – RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré à la vacation selon le taux réglementaire en vigueur (41,41 € au 01/02/2017) après service fait.

3 – RÈGLES DE CUMUL

Les personnels enseignants de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les fonctionnaires ou non doivent solliciter une autorisation de cumul d'activités **auprès de la DRH de leur autorité**.

Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations qu'ils sont autorisés à percevoir.